

REGISTRE DES ARRETES DU PERSONNEL

N° 17/2025 - P

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

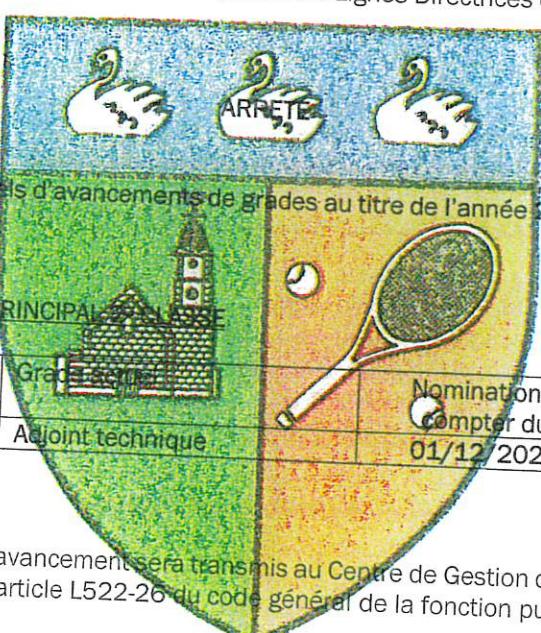
Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2016 fixant les critères d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 37-2024 P en date du 5 avril 2024, fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 5 avril 2024,



Article 1^{er} : Les tableaux annuels d'avancements de grades au titre de l'année 2025 sont prononcés comme suit :

Le Maire,

14800

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Fait à Saint-Arnoult
Le 19 mars 2025
Le Maire, François PEDRONO

